

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA CRECHE D'HENNEBONT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNE D'HENNEBONT,
Hôtel de Ville – 13 place Maréchal Foch à HENNEBONT (56700),
Représentée par sa Maire, Madame Michèle DOLLE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2024.09. du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

D'UNE PART ;

ET

La SOCIETE LA MAISON BLEUE, Société par actions simplifiée au capital de 104.347.273,50 €, dont le siège est situé au 148-152 Route de la Reine à Boulogne – Billancourt (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 821 450 749, représentée par Madame Aude PORTIER, agissant en qualité de Directrice Commerciale France, dûment habilitée aux fins des présentes,

DE SECONDE PART ;

La SOCIETE LA MAISON BLEUE - 184, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 €, dont le siège social est situé au 148-152 Route de la Reine à Boulogne – Billancourt (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 981 586 613, représentée par Madame Aude PORTIER, agissant en qualité de Directrice Commerciale France, dûment habilitée aux fins des présentes,

DE TROISIEME PART ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune d'Hennebont a confié, par un contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat de DSP ») la gestion et l'exploitation de deux multi-accueil d'Hennebont sis rue Gérard Philippe à HENNEBONT (56700) pour la crèche « Ti Doudous » et sis 7 rue Yvon Croizier à HENNEBONT (56700) ou autre site pour la crèche « La Petite Planète » à la société LA MAISON BLEUE, société candidate retenue au terme de la procédure mise en œuvre à cet effet.

Ce contrat d'une durée de cinq (5) ans prendra effet le 3 août 2024.

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert du Contrat de DSP de la société LA MAISON BLEUE à la société dédiée, à savoir LA MAISON BLEUE – 184, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 1 (ci-après l'« Avenant n°1 »).



CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - SUBSTITUTION DE LA MAISON BLEUE PAR LA MAISON BLEUE - 184

La société LA MAISON BLEUE – 184 se substitue à la société LA MAISON BLEUE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du Contrat de DSP.

En conséquence, à compter de cette date, la société LA MAISON BLEUE - 184 sera tenue par, et bénéficiera de l'ensemble des stipulations du Contrat de DSP précédemment applicables à la société LA MAISON BLEUE, ceci pendant la durée restant à courir au Contrat de DSP.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des termes et conditions du Contrat de DSP demeureront en vigueur et s'appliqueront à la société LA MAISON BLEUE - 184.

La société LA MAISON BLEUE ne sera pas tenue solidairement de l'exécution des obligations qui en découlent par la société LA MAISON BLEUE - 184.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT DE TRANSFERT

L'Avenant n°1 entrera en vigueur rétroactivement dès signature du Contrat de DSP.

ARTICLE 3 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

L'Avenant n°1 de transfert est régi par le droit français.

Tous les litiges qui pourraient s'élever entre les parties en raison de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes que les parties ne pourraient pas régler par des discussions amiables conduites de bonne foi, seront soumis aux tribunaux compétents.

Fait à, le

Pour la COMMUNE D'HENNEBONT,
Madame Michèle DOLLE
Maire d'Hennebont

Pour LA MAISON BLEUE,
Madame Aude PORTIER
Directrice Commerciale France

Pour LA MAISON BLEUE - 184,
Madame Aude PORTIER
Directrice Commerciale France

Pièce jointe : Kbis LA MAISON BLEUE - 184